

ATTESTATION D'EXPERIENCE CAP petite enfance

(Une attestation par structure ou période)

Activité professionnelle

Stage

(Cochez la case correspondante)

Nom de naissance :

Nom d'usage : Prénom :

| STRUCTURE D'ACCUEIL | TYPE DE STRUCTURE | PUBLIC | PERIODES ET DUREE (12 semaines à 32 heures ou 384 h à temps partiel) | ACTIVITE EFFECTUEE (participation, travail effectué en double commande ou en toute autonomie) | EMPLOYEUR OU RESPONSABLE DE STRUCTURE (Dater le document) | |
|--|--|--|---|--|--|---|
| Nom et adresse de la structure : Cachet : | <input type="checkbox"/> Ecole maternelle <input type="checkbox"/> Crèche – Halte garderie <input type="checkbox"/> Centre de loisirs sans hébergement <input type="checkbox"/> Centre de loisirs avec hébergement <input type="checkbox"/> Domicile privé d'exercice <input type="checkbox"/> Domicile des parents | <input type="checkbox"/> 0 – 3 ans <input type="checkbox"/> 3 – 6 ans | <input type="checkbox"/> Temps plein de 32 heures : Du Au » Nb de semaines = | <input type="checkbox"/> Soins d'hygiène et confort de l'enfant <input type="checkbox"/> Préparation et animation des activités éducatives et de loisirs <input type="checkbox"/> Aménagement et entretien des espaces de vie <input type="checkbox"/> Préparation et service des repas et des collations | Fait le : Nom employeur : Signature employeur : | |
| | | | ET/OU | | | <input type="checkbox"/> Temps partiel : Du Au » Nb d'heures par semaine = |
| | | | Total de semaines: Total d'heures | | | |

- Rappel :**
- L'activité professionnelle ou le stage doivent se dérouler auprès d'enfants âgés de moins de 6 ans
 - L'attestation ne doit comporter ni rature, ni correction
 - Le document doit être signé une fois la période terminée
 - En cas d'activité professionnelle, joindre les bulletins de salaires correspondants
 - Les stages en école maternelle doivent se dérouler hors vacances scolaires
 - Assistantes maternelles : justifier du nombre d'heures pour un seul employeur (contacter le Rectorat pour les cas particuliers)

En cas de périodes supplémentaires, photocopier le document

L'attestation originale (et les fiches de paie le cas échéant) doit être insérée à la fin du dossier professionnel qui est à retourner pour le 31 mars 2018. En cas d'absence des documents ou de non-conformité, la note zéro sera attribuée à la partie orale de l'EP2.